



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 13 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 MARS deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Monsieur Alexandre MARTIN (a donné procuration à Monsieur Gregory NOWAK), Madame Sandrine GENIN (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

Secrétaire de séance : Madame Anaïs VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 24/39 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC
VOIRIES DES LOTISSEMENTS CHARMASSIN ET LA COLOMBE**

Publié le : 14 mars 2024

Transmis en Préfecture le : 14 mars 2024

Exécutoire le : 14 mars 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Pour qu'une voie soit reconnue comme Voie Communale, deux conditions sont exigées. D'une part la voie doit appartenir à la Commune et d'autre part une délibération du Conseil Municipal doit classer cette voie dans le domaine public routier.

La commune souhaite régulariser définitivement la situation des voies des lotissement La Colombe et Charmassin, pour lesquelles la procédure n'a jamais été achevée, et ainsi permettre leur incorporation dans l'inventaire de la voirie communale.

I - Lotissement La Colombe

Le conseil municipal a par deux délibérations successives des 24 juin 1981 et 12 novembre 1998 entériné le classement des voies du lotissement La Colombe dans le domaine public routier communal. Elle a ensuite entrepris des démarches pour se rendre propriétaire de la voie du lotissement en confiant la régularisation de l'acte à un notaire. Toutefois, compte-tenu des nombreuses ventes successives des dernières décennies, complexifiant la situation juridique, ce dernier n'a jamais été en mesure de réunir l'ensemble des pièces permettant de réaliser le transfert effectif de propriété.

II - Impasse vieux Charmassin

L'association syndicale autorisée du Charmassin a été créée pour la gestion du lotissement par arrêté préfectoral N°33-67 du 25 janvier 1967.

Cette association a été dissoute par arrêté préfectoral du 3 mars 2008, celle-ci n'ayant plus d'activité depuis 2000.

Cette dissolution de l'ASL a entraîné la prise en gestion de la voirie par la commune. Ainsi par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a accepté le transfert de propriété de la voie au profit de la commune. Toutefois, l'acte de cession n'a jamais été régularisé.

Ces voies sont, depuis longtemps, ouvertes à la circulation publique et entretenues par la commune.

Aussi, suite aux tentatives infructueuses du passé, et dans un souci d'efficience, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, ainsi par les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Elle prévoit une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours minimum suivie d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet de transfert de propriété.

Les frais relatifs à cette opération (enquête publique et publication auprès de la publicité foncière), sont à la charge de la commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie du lotissement « Charmassin », et de la voirie du lotissement « La Colombe »,
- **Demande** l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette procédure sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte, ainsi que tous documents nécessaires s'y rapportant,
- **Charge** Me Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL (Rhône), des formalités de publicité foncière relatives à ce transfert de propriété.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Anaïs VIDAL